

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Gestion et Police de
l'Eau

**Consultation du public sur le projet d'arrêté
préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2018-
11-27-004 du 27 novembre 2018 fixant les périodes
d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2019 dans
les Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté préfectoral n° 64-2019-07-17-003 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 64-2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 fixant les périodes
d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2019**

MOTIFS DE LA DECISION

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : Code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Motifs de la décision

Chaque année, l'encadrement de la pratique de la pêche en eau douce nécessite la prise d'un arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral n° 64-2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 décline pour 2019 les dispositions générales définies dans le Code de l'environnement ainsi que dans le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et prend en compte les spécificités locales.

Le projet d'arrêté proposé modifie l'arrêté préfectoral sus-cité afin de décliner dans le département les modifications apportées par le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce.

Le projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 17 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus. Il n'a pas fait l'objet d'observation.

Le projet d'arrêté a également été soumis pour avis à l'agence française pour la biodiversité (AFB), au parc national des Pyrénées, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (FDAAPPMA) ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier (AAPPED).

L'AFB, le parc national des Pyrénées et la FDAAPPMA n'ont pas fait d'observations particulières. L'AAPPED du Bassin de l'Adour et versant côtier n'a pas émis d'avis.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé **les modifications de l'arrêté préfectoral n° 64-2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce 2019** par l'arrêté préfectoral n° 64-2019-07-17-003.